



## Relevé de décisions de la consultation électronique du CROPSAV Section spécialisée en santé des végétaux

## organisée du 8 au 23 juillet 2024

#### **OBJETS DE LA CONSULTATION:**

- Actualisation de l'arrêté préfectoral portant mesures de lutte applicables contre la bactérie Xylella fastidiosa
- Actualisation de l'arrêté préfectoral portant sur les mesures relatives à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka
- Actualisation de l'arrêté préfectoral portant sur les mesures relatives à la lutte vis-à-vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien
  - → Supports documentaires : présentation des modifications proposées et formulaire de consultation mis en ligne

### **MODALITÉS DE CONSULTATION:**

- Sollicitation par e-mail du 08/07/2024 aux participants du CROPSAV (> 180 destinataires)
- Mise en ligne, le 08/07/2024, sur l'internet de la DRAAF :
  - o Des projets d'arrêtés préfectoraux actualisés
  - Des modalités de participation à la consultation électronique
     <a href="https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/actualisation-des-arretes-prefectoraux-xyllela-fastidiosa-sharka-et-feu-a9215.html">https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/actualisation-des-arretes-prefectoraux-xyllela-fastidiosa-sharka-et-feu-a9215.html</a>
- Clôture de la consultation le 23/07/2024

Sujet	Résultat de la consultation
Arrêté préfectoral portant mesures de lutte applicables contre la bactérie Xylella fastidiosa	Sur l'ensemble des personnes et structures consultées, aucune réserve ni aucun avis défavorable n'a été émis : → L'avis du CROPSAV est réputé favorable
Arrêté préfectoral portant sur les mesures relatives à la lutte contre le <i>Plum pox virus</i> , agent causal de la maladie de la sharka	Sur l'ensemble des personnes et structures consultées, aucune réserve ni aucun avis défavorable n'a été émis : → L'avis du CROPSAV est réputé favorable

**Une remarque** a été faite sur la pertinence qu'il y aurait à mentionner dans cet arrêté, comme cela apparait dans l'arrêté préfectoral relatif à la lutte vis-à-vis du feu bactérien, l'implication des sections départementales de l'OVS du domaine végétal (FREDON Occitanie).

→ **Le SRAL** a pris en compte cette remarque

# Arrêté préfectoral portant sur les mesures relatives à la lutte vis-à-vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien

Sur l'ensemble des personnes et structures consultées, outre les avis favorables ont été recus :

\* 1 avis favorables avec réserves (précisions ci-dessous)

→ L'avis du CROPSAV est réputé favorable

La réserve exprimée par l'un des organismes consultés porte sur le manque de recul que celui-ci a sur le dossier.

→ La consultation étant volontairement largement diffusée, les sujets abordés ne sont pas systématiquement des enjeux pour toutes les structures ou personnes destinataires, qui, le cas échéant, ne sont alors pas tenus d'émettre un avis.

Des informations sur les différents organismes nuisibles réglementés sont disponibles sur le site internet de la DRAAF, notamment concernant le feu bactérien :

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/feu-bacterien-erwinia-amylovora-situation-et-reglementation-en-occitanie-a2428.html et le SRAL se tient à disposition pour toute information complémentaire.

**Conclusion :** Les arrêtés préfectoraux seront présentés au Préfet de région pour validation, avec mention de l'avis favorable du CROPSAV. Les arrêtés préfectoraux validés seront mis en ligne sur le site internet de la DRAAF.